



## CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Vingt-neuvième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 11 avril 1960,  
à 10 h 55

NEW YORK

## S O M M A I R E

	Page
Point 7 de l'ordre du jour:	
Question de la création d'une commission du développement industriel . . . . .	41

Président: M. C. W. A. SCHURMANN (Pays-Bas).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Australie, Autriche, Canada, Cuba, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, Roumanie, Salvador, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

## POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la création d'une commission du développement industriel (E/L.851, E/L.860)

1. Le PRESIDENT rappelle que la question à l'étude découle de la résolution 1431 (XIV) de l'Assemblée générale. Il appelle l'attention du Conseil sur la note du Secrétariat (E/L.851) et le projet de résolution déposé par le Brésil, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/L.860).

2. M. PENTEADO (Brésil), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, précise que ce projet se fonde non seulement sur la résolution 1431 (XIV) de l'Assemblée générale, mais aussi sur divers autres textes remontant à la résolution 521 (VI) de l'Assemblée générale. Le projet de résolution est l'aboutissement de négociations prolongées entre de nombreuses délégations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil et représentant des pays à tous les stades de développement.

3. Le représentant du Brésil désire éclaircir deux points. Premièrement, l'expression "accélérer le

processus d'industrialisation", au deuxième considérant, n'a pas été employée sans motif: les auteurs se rendent compte de l'urgence qu'il y a à industrialiser les pays sous-développés et aussi de la possibilité de le faire. Les pays agricoles d'aujourd'hui peuvent bénéficier de l'expérience de tous les pays qui se sont industrialisés, lentement et par tâtonnements, au cours des 150 dernières années. Leur tâche ne sera pas de ce fait rendue facile; cependant, elle sera moins difficile et prendra moins de temps. Deuxièmement, M. Penteado voudrait justifier l'inclusion de l'alinéa *b*, iv, au paragraphe 1 du mandat proposé. Il est important, de l'avis de sa délégation, que l'industrialisation s'opère d'une façon ordonnée. Le développement industriel des régions peu développées influera inévitablement sur la structure du commerce international, créant de nouveaux marchés, en supprimant d'autres. Il est donc fort souhaitable que l'organe proposé étudie les méthodes de la distribution et de l'écoulement des produits industriels de façon que l'intégration au marché mondial des nouveaux producteurs d'articles industriels se fasse avec le minimum de heurts.

4. On pourrait certes objecter que le projet de résolution mentionne un comité permanent, et non une commission du développement industriel comme le fait la résolution 1431 (XIV) de l'Assemblée générale. La délégation brésilienne, qui est l'un des auteurs de cette résolution, n'estime pas que le terme "commission" soit obligatoire; en fait, elle a toujours songé à un comité permanent plutôt qu'à une commission technique. Ces observations traduisent sans doute aussi le sentiment d'autres délégations. Le Conseil économique et social obéit à l'esprit de la résolution 1431 (XIV) en étudiant la possibilité de créer prochainement un organe qui traiterait des questions du développement industriel; la forme que cet organe doit prendre est entièrement de son ressort.

5. M. AUBOIN (France) déclare que sa délégation, qui est l'un des auteurs du projet de résolution, a toujours estimé que l'industrialisation est un facteur essentiel du développement des pays sous-développés; elle attache donc une grande importance à la création par le Conseil d'un organe qui s'occuperait spécialement de cette question. La délégation française a été l'un des auteurs du projet de résolution adopté par l'Assemblée générale; elle l'a fait étant bien entendu que la création de groupes subsidiaires du Conseil relèverait exclusivement de ce dernier et elle est convaincue que la résolution adoptée à la quatorzième session par l'Assemblée a respecté les principes en la matière.

6. L'industrialisation, si elle est indispensable pour les pays sous-développés, présente une tâche extrêmement difficile et complexe, soulevant des problèmes différents pour chaque pays, selon le climat, les ressources, la population, etc. Les pays développés sont riches en expérience à cet égard et les pays sous-développés pourraient profiter directement de leurs efforts à travers les siècles, de leur succès et de

leurs échecs. Ce qui est nécessaire, c'est d'étudier la question dans tous ses détails pour chaque pays particulier, et le meilleur endroit pour le faire est l'ONU, où les renseignements affluent de toutes les parties du monde. Le Secrétariat a déjà fait beaucoup, mais il devrait étendre son activité dans ce domaine. Le Conseil, lui aussi, s'est beaucoup occupé de la question, mais celle-ci prendra désormais un caractère de plus en plus technique. Il n'est que normal, par conséquent, que le Conseil compte sur un organe spécial pour l'éclairer et le guider. La délégation française est persuadée qu'il est indispensable, pour que les travaux d'un tel organe soient couronnés de succès, que ses membres soient des spécialistes possédant une expérience étendue en matière d'industrialisation. Elle espère donc qu'en étudiant le projet de résolution, les autres délégations accorderont une attention particulière au paragraphe 5 du mandat proposé. Si cet élément essentiel est inclus dans la résolution, l'adoption de celle-ci facilitera beaucoup l'œuvre entreprise par le Conseil économique et social en faveur des pays sous-développés.

7. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'à la quatorzième session de l'Assemblée générale sa délégation, tout en doutant que la création d'un comité technique soit le meilleur moyen de favoriser l'industrialisation, s'était, à la suite de l'initiative brésilienne, déclarée prête à étudier avec d'autres pays la question de la forme et du mandat qui conviendraient le mieux pour l'organisme envisagé. Depuis lors, la délégation des Etats-Unis a beaucoup discuté avec de nombreuses délégations; le projet de résolution dont le Conseil est saisi résulte de ces discussions et la délégation des Etats-Unis se félicite d'en être l'un des auteurs.

8. L'industrialisation constitue un facteur clef dans le développement économique équilibré des pays peu développés, et la création d'un nouveau comité permanent du Conseil qui s'occuperait spécialement des questions industrielles y contribuerait de façon marquée. Ce comité pourrait s'inspirer, pour son organisation, d'un précédent heureux, celui du Comité de l'assistance technique. Il serait important que le comité envisagé tienne compte de l'œuvre qu'accomplissent dans ce domaine les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées, les organismes d'assistance technique et le Fonds spécial. Ce comité devrait aussi relier l'activité du Conseil dans le domaine de l'industrialisation à ses travaux dans d'autres domaines importants du développement économique. Le comité permanent qu'envisage le projet de résolution semble répondre admirablement aux besoins, et le représentant des Etats-Unis espère que la proposition obtiendra l'appui unanime du Conseil.

9. M. MEIJER (Pays-Bas) félicite les auteurs du projet de résolution qui, espère-t-il, permettra de réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 1431 (XIV) de l'Assemblée générale, dont la délégation néerlandaise a été coauteur. Puisque, apparemment, il n'y a pas de divergence de vues quant au but visé, M. Meijer forme l'espoir qu'il sera possible de s'entendre sur les moyens de l'atteindre. A l'Assemblée générale, les délégations ont exprimé diverses préférences: certaines souhaitaient la constitution d'un groupe consultatif d'experts, d'autres la création d'une commission technique du Conseil, d'autres enfin, l'établissement d'un comité permanent du Conseil. Pour sa part, la délégation des Pays-Bas a une légère préfé-

rence pour la première formule et il en est de même du Secrétariat, à en juger par le paragraphe 20 de sa note (E/851). Les auteurs du projet de résolution ont opté pour la troisième formule, laquelle met nécessairement l'accent sur le fait que le nouvel organisme serait chargé d'arrêter des principes directeurs, plutôt que sur les compétences spéciales à exiger de ses membres. Bien que le nouvel organe doive ainsi être partie intégrante du Conseil, sa composition sera néanmoins plus large que celle de ce dernier. C'est là, de toute évidence, une solution de compromis, qu'à ce titre la délégation néerlandaise est prête à appuyer. M. Meijer voudrait toutefois formuler des observations et poser quelques questions sur certaines parties de la proposition.

10. Le paragraphe 1 du mandat proposé souligne l'importance qu'il y a à hâter le développement industriel; il convient toutefois de souligner que ce développement n'est qu'un aspect de l'expansion économique en général et ne peut avoir lieu isolément. La délégation néerlandaise approuve entièrement les alinéas a, b, c et d de ce paragraphe, et elle relève avec satisfaction que l'on a mentionné à la fois les techniques d'établissement des programmes économiques et les techniques de distribution et d'écoulement des produits industriels.

11. Le paragraphe 2 est logique, mais M. Meijer se demande dans quels cas le comité serait amené à "créer" des groupes spéciaux et dans quels autres il ne ferait que les "proposer". Il serait peut-être préférable de prévoir seulement que le comité pourra proposer de créer de tels groupes, car il appartient au Conseil lui-même de décider s'il faut augmenter le nombre des organes relevant de son autorité.

12. La délégation néerlandaise fait sienna la proposition figurant au paragraphe 3 selon laquelle, afin de donner au comité une composition plus satisfaisante, six membres supplémentaires seraient adjoints aux 18 membres du Conseil, encore qu'elle ne soit pas certaine du sens à donner à l'expression "représentation équilibrée". M. Meijer doute qu'il soit judicieux d'autoriser le comité à siéger en dehors des sessions du Conseil. Il importe que les travaux du comité restent étroitement intégrés à ceux du Conseil dans son ensemble.

13. La délégation des Pays-Bas voit une certaine contradiction entre l'intention de faire de l'organisme envisagé un comité permanent, d'une part, et les conditions énoncées au troisième alinéa du préambule et au paragraphe 5, d'autre part. En demandant aux Etats membres du comité de se faire représenter par des experts, on semble indiquer une préférence pour un organisme ayant le caractère d'une commission technique. Le Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation, qui s'est réuni en février 1959, se composait de spécialistes éminents. De tels spécialistes ne peuvent guère siéger au sein d'un organisme chargé d'arrêter des principes directeurs. En outre, il est peu probable qu'une personne exerçant des fonctions de premier plan dans la planification ou la réalisation du développement économique national soit en même temps un spécialiste des questions industrielles. De plus, comme les membres des délégations au Conseil économique et social, à l'inverse des experts composant les commissions techniques, ne voyagent pas aux frais de l'ONU, les séances que tiendrait le nouvel organisme en dehors des sessions ordinaires du Conseil

réuniraient vraisemblablement des personnes déjà en poste à New York ou à Genève et qui ne satisferaient pas nécessairement aux conditions posées dans le projet de résolution.

14. Pour ce qui est du paragraphe 6, la délégation néerlandaise reconnaît qu'il faut éviter tout chevauchement dans les efforts et tout double emploi, mais elle se demande comment le comité "aidera" le Conseil économique et social à "maintenir la liaison nécessaire...". Il ne semble pas indiqué de confier les fonctions de coordination indépendantes que semble impliquer la rédaction en question à un organisme composé de personnes exerçant des fonctions de premier plan dans la planification du développement économique national. C'est pourquoi, tout en appuyant l'idée générale dont s'inspire ce paragraphe, la délégation des Pays-Bas souhaiterait vivement que l'on remplace les mots "aidera le Conseil économique et social à maintenir" par les mots "donnera des avis au Conseil économique et social en vue de maintenir...".

15. Le paragraphe 7 donne lui aussi à penser que le nouvel organisme aurait plus ou moins le caractère d'une commission technique. Le comité sera inévitablement amené à faire des recommandations au Conseil; il suffirait donc d'indiquer qu'il présentera des rapports au Conseil.

16. En terminant, M. Meijer donne aux auteurs du projet de résolution l'assurance que sa délégation a formulé ses critiques et suggestions dans un esprit constructif et sans méconnaître l'importance de la question.

17. M. MATSUDAIRA (Japon) déclare que sa délégation entretient des doutes sérieux quant à l'opportunité de créer une commission technique du Conseil pour s'occuper des questions d'industrialisation; elle estime cependant qu'on servirait peut-être les intérêts du Conseil en instituant un comité de l'industrialisation qui pourrait collaborer étroitement avec les autres organismes compétents, comme les commissions économiques régionales, le Comité de l'assistance technique et le Fonds spécial. L'une des principales tâches d'un tel comité serait de procéder à des études sur l'industrialisation et d'examiner le programme de travail du Conseil dans ce domaine compte tenu des résultats de ces études. Le Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation a fait du bon travail et, de l'avis de la délégation japonaise, il faudrait que le Secrétaire général puisse avoir recours aux services d'un organisme consultatif de cette nature pour lui demander d'aider le comité envisagé dans ses travaux. Il serait judicieux d'instituer un comité permanent composé de tous les membres du Conseil et de six membres supplémentaires élus par le Conseil avec un mandat de deux ans; la composition du comité devrait assurer une représentation équilibrée des pays avancés et des pays peu développés, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique. Les membres du comité devraient avoir des connaissances spéciales dans le domaine de l'industrialisation mais, puisque le comité serait un organisme intergouvernemental, ils devraient siéger en tant que représentants de leurs gouvernements et non pas seulement en qualité d'experts. La délégation japonaise espère qu'il sera possible de créer un comité dans un avenir proche.

18. M. TABIBI (Afghanistan) rappelle que seule l'industrialisation peut permettre à un pays d'accroître

sa capacité de production, d'élever son niveau de vie et d'exploiter les matières premières dont il dispose. L'industrialisation joue d'ailleurs un rôle exceptionnellement capital dans le premier plan quinquennal de l'Afghanistan. L'ONU peut donner aux pays sous-développés des conseils précieux en se fondant sur l'expérience acquise par des organismes comme le Bureau de l'assistance technique, le Fonds spécial et les institutions spécialisées, et la création d'un organisme permanent qui aiderait l'ONU à s'acquitter de sa tâche dans ce domaine est une urgente nécessité. Le nouvel organe subsidiaire du Conseil devra trouver des moyens d'accélérer l'industrialisation des pays peu développés, donner des avis sur la création d'industries destinées à absorber les produits primaires de ces pays, aider les pays à instaurer des méthodes modernes et à diversifier leur économie. Il ne doit en aucune façon reprendre à son compte certaines des activités des commissions économiques régionales, mais doit aider ces dernières en coordonnant leurs travaux avec ceux des autres organismes intéressés. La coordination des activités par un organe permanent du Conseil groupant des représentants des pays avancés et des pays peu développés permettrait d'élargir la portée des recommandations et de l'assistance des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation.

19. Comme la majorité des membres de l'Assemblée générale, la délégation afghane préférerait la création d'une commission technique, mais elle est prête à envisager un comité permanent doté du mandat nécessaire et ayant une composition plus large que celle du Conseil. Dans la mesure où les six sièges supplémentaires mentionnés au paragraphe 3 du mandat proposé doivent être réservés aux représentants des pays peu développés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, l'Afghanistan pourra accepter le projet de résolution tendant à créer un tel comité.

20. M. LYCHOWSKI (Pologne) estime que le projet de résolution est acceptable dans ses grandes lignes, mais que le mandat prévu pour le nouvel organe, notamment à l'alinéa a du paragraphe 1, n'est pas assez précis. Il ressort clairement du paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif chargé d'étudier le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation (E/3213 I/) que le programme devrait porter surtout sur des projets liés aux politiques et programmes de développement général alors que l'ONU, dans ses travaux relatifs à l'industrialisation, a eu plutôt tendance, comme l'indique le paragraphe 17 de la note du Secrétariat (E/L.851), à se préoccuper des "exigences immédiates" et des "difficultés pratiques" ainsi que des "opérations de l'ONU dans le domaine industriel". En conséquence, si l'organisme envisagé doit examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation et faire des recommandations sur l'orientation à lui donner à l'avenir, son mandat doit indiquer nettement comment il devra opérer. Le texte devra aussi indiquer que la tâche principale du futur organisme sera de surveiller de près les progrès de l'industrialisation dans les pays sous-développés et les conditions économiques nécessaires à ces progrès, notamment la possibilité d'accroître le taux d'accumulation, d'améliorer la situation de la balance des paiements par des mesures nationales et internationales et de coordonner plus étroitement

<sup>1/</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.



les politiques économiques nationales avec les programmes nationaux et régionaux.

21. On a toujours parlé du nouvel organisme envisagé comme d'une commission technique du Conseil et la délégation polonaise ne voit pas de raison d'en faire un comité permanent. Le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies définit les commissions techniques du Conseil comme des organes "qui procèdent à des études et adressent au Conseil des recommandations relatives aux domaines d'activité fixés par leur mandat"<sup>2/</sup>; étant donné que le paragraphe 1 du mandat proposé est rédigé en des termes analogues, il n'y a pas de raison qu'un organe destiné de toute évidence à remplir les mêmes fonctions qu'une commission technique ne soit pas considéré et désigné comme tel.

22. Si le projet de résolution était modifié dans ce sens, la délégation polonaise estime qu'il serait acceptable.

23. Le PRESIDENT donne la parole à l'observateur pour la Yougoslavie.

24. M. VIDIC (Yougoslavie) fait observer que la Yougoslavie attache une importance particulière aux activités de l'ONU dans le domaine de l'industrialisation. L'industrialisation a un rôle prépondérant à jouer dans le développement de la capacité de production et elle est particulièrement importante pour les pays en voie de développement. Le progrès de la technologie est à la base de l'économie moderne et l'accélération du rythme de développement économique dépend de l'application des techniques modernes. Sans développement industriel accéléré, de nombreux pays ont peu d'espoir de se développer dans l'indépendance et de relever le niveau de vie de leur population. Pour ces pays, le cercle vicieux de la pauvreté, qui maintient le taux d'expansion économique à un niveau dangereusement bas, ne peut être brisé que par une industrialisation accélérée. Il est donc naturel que les pays sous-développés attachent la plus grande importance à la création d'industries modernes et il est réconfortant que l'Assemblée générale et le Conseil aient reconnu que l'industrialisation est le facteur clef du développement économique accéléré.

25. Lorsqu'elle était membre du Conseil, la Yougoslavie a participé activement à l'élaboration du programme de travail dans le domaine de l'industrialisation. Elle accueille avec satisfaction la proposition tendant à créer un nouvel organisme pour le développement industriel, car son gouvernement, après avoir étudié la question à fond, est convaincu de la nécessité d'un organisme intergouvernemental spécialisé dans le domaine du développement industriel. Le Conseil a toujours considéré que ses travaux dans ce domaine devaient revêtir un caractère pratique et répondre aux besoins essentiels des pays sous-développés en voie d'industrialisation. Les principes directeurs n'ont pas changé, mais, si l'on veut aboutir à des conclusions valables sur l'orientation future du programme, il est nécessaire de procéder à un examen plus détaillé du travail déjà accompli et seul un organisme spécialisé composé d'experts peut s'acquitter convenablement de cette tâche. En outre, les pays sous-développés ne sont pas représentés assez largement au Conseil. Beaucoup de ces pays

ont déjà acquis une expérience considérable des problèmes relatifs au développement industriel et ils pourraient sans aucun doute contribuer utilement à l'examen des programmes de développement industriel accéléré. L'extension des activités de l'ONU dans ce domaine exige des échanges de renseignements aussi larges que possible entre les pays industrialisés et les pays insuffisamment développés; ce n'est que de cette façon que les problèmes posés pourront recevoir une solution rationnelle.

26. La majorité des membres de l'Assemblée générale ont estimé que c'est une commission technique qui répondrait le mieux aux besoins, mais la délégation yougoslave estime qu'un comité permanent s'acquitterait probablement aussi bien de la tâche. La composition prévue pour le comité assure aux pays sous-développés une représentation convenable et le mandat envisagé laisserait au comité une latitude suffisante pour la conduite de ses travaux. Le représentant de la Yougoslavie se félicite de l'importance accordée à la présence d'experts au sein du comité et aussi du fait que le comité devra présenter chaque année au Conseil un rapport sur ses activités et ses recommandations. La délégation yougoslave approuve donc le projet de résolution.

27. M. REYMOND (Organisation internationale du Travail) dit qu'à sa 144<sup>ème</sup> session, tenue à Genève en mars 1960, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a étudié avec un vif intérêt la recommandation 1431 (XIV) de l'Assemblée générale.

28. Il a décidé d'appeler l'attention du Conseil économique et social sur les activités et les préoccupations de l'OIT dans le domaine de l'industrialisation, surtout en ce qui concerne les enquêtes sur la main-d'œuvre, les politiques et la structure de l'emploi, la formation professionnelle, le développement des méthodes de direction et l'amélioration de la productivité et des conditions de travail, car tous les autres aspects du développement industriel dépendent de ces éléments. L'OIT tient également à faire en sorte que le nouvel organisme soit, dès le début, parfaitement informé de ses activités et de ses préoccupations afin d'éviter les doubles emplois et de pouvoir accomplir lui-même plus efficacement sa tâche.

29. Le Conseil peut être assuré que l'OIT collaborera sans réserve avec le nouvel organisme. Elle espère que cette collaboration lui permettra de mieux coordonner les activités de tous les organes que leur mandat charge de questions relatives à l'industrialisation et de mettre utilement au point une action commune dans ce domaine.

30. L'OIT, qui s'intéresse depuis très longtemps à l'utilisation efficace des ressources humaines, estime que, dans de nombreux pays, la pénurie de personnel qualifié à l'échelon de la direction et des cadres fait au moins aussi gravement obstacle à l'industrialisation que le manque de capitaux et l'insuffisance des ressources naturelles. La principale contribution que l'OIT peut apporter au développement économique consiste à aider les pays à remédier à cette pénurie de personnel en organisant d'une manière adéquate la formation professionnelle à tous les échelons. Un tel programme permet de remédier indirectement à la pénurie de capitaux en créant des conditions plus favorables à l'utilisation des capitaux existants et en contribuant à accroître la productivité, ce qui attire

<sup>2/</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 1955.V.2 (Vol. III), p. 521.

de nouveaux capitaux. En fait, le but principal du programme de formation professionnelle est d'augmenter la productivité car c'est de celle-ci que dépend le succès de tout programme de développement économique.

31. L'OIT a publié plusieurs études sur les aspects des problèmes de l'industrialisation auxquels elle s'intéresse particulièrement. Elle a également fourni dans ces domaines une assistance technique considérable, financée par son budget ordinaire, ainsi que dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique et sous les auspices du Fonds spécial.

32. M. GAGLIOTTI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), évoquant les conditions dans lesquelles l'UNESCO contribue au développement industriel, rappelle qu'aux termes de l'article premier de son acte constitutif, l'UNESCO s'engage à contribuer au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir et que la résolution 1431 (XIV) de l'Assemblée générale proclame la nécessité d'assurer une plus large diffusion des connaissances techniques supérieures et d'accroître les moyens par lesquels l'ONU fournit des conseils, des informations et une assistance aux pays sous-développés. D'autre part, chaque fois que la question du développement économique et la question connexe de l'industrialisation sont à l'étude, on insiste spécialement sur la nécessité de l'enseignement et notamment de l'enseignement et de la formation techniques supérieurs.

33. L'UNESCO est l'organisation chargée de l'exécution pour les projets du Fonds spécial relatifs à l'enseignement technologique. Six de ces projets ont déjà été approuvés et sont à des stades de réalisation divers, et le Fonds spécial a récemment demandé à l'UNESCO de se charger de l'exécution de cinq autres projets dans ce domaine. En outre, au titre du Programme élargi d'assistance technique, l'UNESCO apporte son aide à 13 pays dans le domaine de l'enseignement technique et à 26 pays dans celui de l'enseignement des sciences. Pour faire face à ce surcroît d'activité, l'UNESCO a jugé nécessaire de créer une nouvelle division de l'enseignement technologique rattachée à son département de l'éducation.

34. Il faut citer un autre élément qui, bien qu'ayant un caractère moins direct, joue un rôle peut-être plus important encore en matière d'industrialisation: il s'agit de l'aide scientifique apportée par des institutions telles que le Centre international de calcul à Rome dont la fondation a été en grande partie l'œuvre de l'UNESCO. Le Centre analyse des données statistiques, étudie des problèmes d'analyse numérique et publie des lexiques de terminologie scientifique. Il est actuellement en train de créer un réseau d'institutions affiliées.

35. L'exploitation d'une documentation volumineuse et très complexe est un autre problème qui présente un intérêt considérable pour l'industrie et c'est pour quoi l'UNESCO a organisé une Conférence internationale sur le traitement numérique de l'information. Cette conférence, qui a eu lieu à Paris en juin 1959, comportait 12 colloques sur divers problèmes con-

nexes; elle a été suivie par quelque 2.000 spécialistes venus de 36 pays.

36. D'autre part, l'UNESCO aide les pays à tirer le meilleur parti possible de la masse de documentation disponible d'une façon qui a un rapport direct avec le paragraphe 1, alinéa c, du mandat proposé pour le nouvel organe, à savoir en créant, au titre du programme d'assistance technique, des centres nationaux de documentation scientifique. L'UNESCO apporte également une aide d'importance fondamentale à l'industrialisation en ce qui concerne la normalisation des termes techniques, l'encouragement à la traduction, la reproduction sur microfilm et la publication de glossaires et de dictionnaires multilingues.

37. L'UNESCO, convaincue de l'insuffisance de toute étude sur l'industrialisation qui négligerait les aspects sociaux du problème, consacre une attention particulière aux recherches sur cette question. Le Centre latino-américain de recherches de sciences sociales, à Rio de Janeiro, le Centre de recherches sur les aspects sociaux de l'industrialisation en Asie méridionale, à Calcutta, et le Bureau international de recherches sur les implications sociales du progrès technique, à Paris, exécutent actuellement des recherches dans ce domaine. En outre, on entreprend maintenant en Asie et en Afrique d'importantes études sur les besoins et les ressources en personnel scientifique et technique, notamment en économistes et en statisticiens.

38. M. Gagliotti donne au Conseil l'assurance que l'UNESCO coopérera sans réserve avec le nouvel organisme qui doit être créé pour tenter de résoudre le problème complexe de l'industrialisation.

39. M. TCHOBANOV (Bulgarie) constate avec regret que le projet de résolution des cinq puissances, qui propose la création d'un comité permanent, semble représenter un pas en arrière par rapport à la résolution 1431 (XIV) de l'Assemblée générale qui faisait expressément mention d'une commission du développement industriel.

40. Par ailleurs, et bien que le projet de résolution prévoit que six Etats non membres du Conseil seront représentés au comité envisagé, cette mesure ne suffira pas à rectifier la disproportion entre pays très développés et pays peu développés; M. Tchobanov n'approuve pas non plus la disposition qui prévoit que les six membres supplémentaires seront choisis parmi les Etats Membres de l'ONU et membres des institutions spécialisées, étant donné que l'admission des Etats non membres de l'ONU aux institutions spécialisées n'a pas toujours été conforme à l'équité; c'est ainsi que le Viet-Nam du Nord s'est vu refuser l'admission alors que le Viet-Nam du Sud était admis.

41. De l'avis de M. Tchobanov, il faudrait modifier considérablement le projet de résolution pour l'aligner sur la résolution 1431 (XIV) de l'Assemblée générale. Il se propose de déposer un amendement à cette fin<sup>3/</sup>.

La séance est levée à 12 h 45.

<sup>3/</sup> Distribué ultérieurement sous la cote E/L.862.